



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 mai 2024 à 18 heures 45 minutes
à la Mairie

Quorum : 6

Présents :

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. COLLIGNON DANIEL, M. FLABAT PATRICK, M. MOMPEURT Bruno, M. ORDITZ Jackie, Mme SCHNEIDER AGNES, Mme VIBERT Aline

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. BIEHLER Josselin

Président de séance : M. CHENOT TONY

Procès-verbal transmis au contrôle de légalité le 03 juin 2024

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter 2 points à l'ordre du jour (20240530_05 Parcelles destinées aux affouages 2024-2025 et 20240530_06 Remboursement avance de fonds).

18h47 : arrivée de Monsieur FLABAT Patrick

Approbation du Procès-Verbal du 08/04/2024

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

20240530 01 - Mise en place de la carte d'achat au sein de la collectivité en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal de Royaumeix décide de doter la Mairie de Royaumeix d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Mairie de Royaumeix à compter du 01/07/2024 et ce jusqu'au 30/06/2027.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur Grand Est Europe) met à la disposition de la Mairie de Royaumeix la carte d'achat du porteur désigné.

La **Mairie de Royaumeix** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **Mairie de Royaumeix** 1 carte achat (pouvant aller jusqu'à 5 cartes)

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la **Mairie de Royaumeix**.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Mairie de Royaumeix est fixé à 18 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la **Mairie de Royaumeix** toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Mairie de Royaumeix** dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal de Royaumeix sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La **Mairie de Royaumeix** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La **Mairie de Royaumeix** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

Le forfait mensuel est fixé à 25€ (+ 10 € / carte supplémentaire)

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Grand Est Europe, dans le respect des dispositions des articles 33. 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à 9 voix pour et 1 voix contre, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. COLLIGNON DANIEL, M. FLABAT PATRICK, M. ORDITZ Jackie, Mme SCHNEIDER AGNES, Mme VIBERT Aline

Contre : M. MOMPEURT Bruno

Abstention :

20240530 02 - Subventions aux associations 2024 (complément à la délibération n° 20240408 07 du 08/04/2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2024 la subvention suivante (en complément de la délibération n° 20240408_07 du 08/04/2024) :

- Souvenir Français : 100 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20240530 03 - Groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe-et-Moselle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20240530 04 - Achat Château Brancion : subvention RTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du PAP / RTE pour un montant de 85 000.00 € HT afin d'accompagner un projet public portant sur l'achat du château Brancion, d'une dépendance et de son foncier à l'ordre de MALTE et au bénéfice de l'ATNF (Association Toulois Nord Familial).

La commune se portera soutien de ce projet et procédera selon attribution de tout ou parti de la somme sollicitée, à la reversion de l'intégralité de la subvention au profit de ce projet d'utilité publique destiné à répondre à un besoin de santé territorial.

Monsieur le Maire propose de recevoir cette subvention par RTE dans ce seul but. Il précise que RTE ne peut pas donner directement une subvention à une association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au titre du PAP / RTE pour le projet cité ci-dessus pour un montant de 85 000.00 € H.T. Cette somme sera reversée par la commune de Royaumeix en intégralité à l'ATNF suivant le montant attribué par RTE à la commune.

La commune de Royaumeix assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet. L'ATNF s'engage à compenser une éventuelle baisse et / ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

20240530 05 - Parcelles destinées aux affouages 2024-2025

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Royaumeix étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article 243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune avait fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024/2025.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les coupes 1,2,34,35 et 39 sont proposées à la vente selon le planning de gestion pluriannuel de l'ONF et représentent environ 500 stères.

Monsieur le Maire rappelle que les affouagistes doivent respecter les règles établies (voir contrat). Le tarif de facturation reste inchangé à savoir 7 euros le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1-2-34-35 et 39 à l'affouage sur pied ;

Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :

- Tony CHENOT
- Denis BOGARD
- Daniel COLLIGNON

Donne son accord pour maintenir le prix du stère à **7 euros**.

Autorise le Maire à signer tout document afférent

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20240530 06 - Remboursement avance de fonds

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour rembourser l'avance de fonds des locataires souhaitant avoir un double de clé du grenier.

Ce remboursement se fera à la condition qu'un justificatif (ticket de caisse) nous soit fourni.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser l'avance de fonds aux locataires qui le souhaitent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 19h44.

Le Secrétaire de séance,
Josselin BIEHLER

Fait à ROYAUMEIX
Le Maire,
Tony CHENOT

